

**@ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 052 640 euros

Siège social : 7 BOULEVARD DANTON

47300 VILLENEUVE SUR LOT

480146117 RCS VILLENEUVE SUR LOT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2007**

L'an deux mille sept,

Le 31 octobre,

A 21 heures,

Les associés de @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 1 052 640 euros, divisé en 105264 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, d'un commun accord.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable, propriétaire de 99970 parts sociales

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 10 parts sociales

Société JMT FINANCES, propriétaire de 5264 parts sociales

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 10 parts sociales

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 10 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau cogérant :

Monsieur JEAN-MARC TONON, né le 28 septembre 1965 à DEVILLAC (47), demeurant BOIS DE SABITS - 47210 DEVILLAC, pour une durée illimitée.

Monsieur JEAN-MARC TONON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur JEAN-MARC TONON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1^{er} novembre 2007, Monsieur JEAN-MARC TONON, gérant, percevra une rémunération fixe mensuelle nette de 500 euros avec prise en charge par la société de toutes cotisations obligatoires et facultatives dues au titre du régime des travailleurs non salariés.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Pour copie certifiée conforme à l'original
La gérance
M. PATRICK MAURI

